



Votre correspondant :
Christiane Decoster
Tél : +32 (0)2 622 74 38
Email : portfolio.corporate@axa.be

PACKAGE D'ASSURANCES TALENSIA N° 010.730.602.109
Nouvelle affaire

PREAMBULE

Afin de vous rendre la lecture des conditions particulières plus aisée, nous avons rassemblé, dans une première partie, tous les renseignements généraux communs aux assurances souscrites dans le cadre de votre package. Les autres parties concernent les données propres à chaque assurance.

GENERALITES

Preneur d'assurance :

ASBL LES SCOUTS-FED SCOUTS BADEN-
POWELL

N° entreprise : 0409.580.916

RUE DE DUBLIN 21
1050 IXELLES

Votre intermédiaire d'assurance :

SRL AMF

N° : 01 10014

RUE DU BERGEANT 10
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Réf :
Tel : +32 (0)69 78 13 48
Fax : +32 (0)69 78 13 49

Activité(s) assurée(s) :

Activités de scoutisme : mouvements de jeunesse

Données générales :

Effet du package : 01/01/2023 à 00 h
Durée : 1 an , ensuite résiliable annuellement
Echéance principale : 01/01
Date d'expiration : 31/12/2023

Prime terme à partir du 01/01/2024 :

Prime commerciale (*):	EUR
Taxes et contributions :	EUR
Total :	EUR
Fractionnement :	trimestriel

(*) y compris l'estimation des frais d'acquisition de € et l'estimation des frais d'administration de €
dont vous retrouvez le détail au niveau de chaque assurance

COUTS ET FRAIS (MIFID)

Les montants des estimations des frais d'acquisition et d'administration ne tiennent pas compte des situations contractuelles spécifiques. Des informations complémentaires sur ces estimations sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance ou auprès du service clientèle mentionné ci-dessus.

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clause(s) :

Les services que nous vous offrons au numéro 02/550.05.30 :

- Info Line : information en directe 24h/24
- Première assistance 24h/24 dès la survenance d'un sinistre garanti

EXCLUSION SANCTIONS

La Compagnie ne fournira aucune garantie au titre du présent contrat et ne sera obligée de payer aucune somme au titre d'un sinistre ou de fournir aucun bénéfice au titre du présent contrat dans la mesure où la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou la fourniture d'un tel bénéfice l'exposerait à une quelconque sanction, prohibition ou restriction édictée par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et/ou par les sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois, les règlements ou les directives édictées par l'Union Européenne, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique.

INCENDIE RISQUES SIMPLES

Date d'effet :

01/01/2023

Tarification :

	Indice	Prime commerciale annuelle(*)
Risque temporaire	néant	0,00 EUR

(*) y compris l'estimation des frais d'acquisition de € et l'estimation des frais d'administration de €.

Garantie(s) assurée(s) :

- L'incendie et périls assimilés
- L'attentat et le conflit du travail
- L'action de l'électricité
- Les dégâts des eaux et d'huile minérale
- Les catastrophes naturelles
- La tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace
- Le bris de vitrages
- Le changement de température
- La responsabilité civile immeuble

Qualité de l'assuré :

Occupant total

DISPOSITIONS FINALES

Dispositions communes et spécifiques régissant le plan :

- N° 4185449 - 03/2021 - INTRODUCTION - PRESENTATION DU PACKAGE D'ASSURANCES ENTREPRISES
- N° 4185452 - 03/2021 - LEXIQUE
- N° 4185455 - 03/2021 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
- N° 4185524 - 10/2019 - ASSISTANCE
- N° 4185491 - 10/2019 - ASSURANCE INCENDIE RISQUES SIMPLES
- N° 4185491 - 03/2021 - ASSURANCE INCENDIE RISQUES SIMPLES
- N° 4185497 - 10/2019 - ASSURANCE VOL VANDALISME RISQUES SIMPLES

Les conditions générales d'application sont à votre disposition :

- chez votre intermédiaire
- sur le site : www.axa.be/ab/FR/legal/Pages/corporate_non_life.aspx
- ou sur simple demande adressée à votre site de gestion

Gestion des plaintes

Tout problème relatif à l'assurance peut être soumis par le preneur, l'assuré ou un tiers impliqué au service concerné de la compagnie, soit directement, soit par l'entremise de son intermédiaire habituel.

Si le plaignant ne partage pas le point de vue de la compagnie, il peut faire appel au service « Customer Protection » de la compagnie, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, e-mail : customer.protection@axa.be.

Si le plaignant estime ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, il peut s'adresser au Service Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, Tel : +32 (0)2 547 58 70 et +32 (0)2 547 58 73, site web www.ombudsman-insurance.be, e-mail : info@ombudsman-insurance.be.

Pour toute plainte quant à un contrat d'assurance Accidents du Travail, le plaignant peut s'adresser à Fedris, avenue de l'Astronomie 1 à 1210 Bruxelles.

La demande d'intervention à l'un de ces services ou institutions ne porte pas préjudice à la possibilité pour la personne d'intenter une action en justice.

Fait en double à Bruxelles, le 09 mai 2023

Le preneur d'assurance

Chief Corporate Officer

